



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 28 c) de l'ordre du jour provisoire*

Développement social : suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 69/146 de l'Assemblée générale intitulée « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». Ce rapport analyse la manière dont les questions actuelles sur le vieillissement et les personnes âgées s'inscrivent dans le programme de développement pour l'après-2015, notamment les objectifs de développement durable. Il porte principalement sur six points qui ont un rapport direct avec le programme de développement pour l'après-2015 dans l'optique des personnes âgées : la pauvreté, la santé, l'égalité des sexes, l'emploi et un travail décent, des villes sans exclus et les situations d'urgence environnementale. Ce rapport présente également des informations actualisées, fournies par les commissions régionales, sur les dernières évolutions concernant la question du vieillissement. Le rapport s'achève sur des recommandations tendant à garantir que la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 ne laisse aucune personne âgée à l'écart.

* A/70/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 69/146 de l'Assemblée générale intitulée « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». Au moment où les États Membres se sont attachés à élaborer un nouveau programme de développement durable pour l'après-2015 avec la formulation d'objectifs de développement durable, l'Assemblée a déclaré dans la résolution 69/146 qu'il fallait « continuer de donner à la question de la situation des personnes âgées la place qu'il lui revient dans le débat en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 ». Après l'adoption des objectifs et des cibles en matière de développement durable, il est opportun d'analyser la manière dont la question du vieillissement et des personnes âgées s'insère dans ce nouveau cadre à la lumière de la mise en œuvre actuelle du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Le moment est venu de braquer les projecteurs sur les domaines dans lesquels des progrès pourraient être faits pour incorporer les problèmes liés au vieillissement dans le plus vaste programme de développement; ceci est un impératif à long terme, préconisé par le Plan d'action.

2. Le rapport offre un éclairage sur le problème du vieillissement et les personnes âgées à travers les six points qui se rapportent directement au programme de développement pour l'après-2015 : la pauvreté, la santé, l'égalité des sexes, l'emploi et un travail décent, des villes sans exclusion sociale et les situations critiques pour l'environnement. Dans ce rapport figure également une évaluation succincte des insuffisances concernant les données par âge, ce qui se répercute sur le contrôle effectif des cibles au titre de l'objectif 1 (Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), de l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges), de l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), de l'objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), de l'objectif 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, résilients et durables) et de l'objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions). Par ailleurs, le rapport présente des informations actualisées sur les récentes évolutions concernant la question du vieillissement, émanant des commissions régionales, ainsi que des conclusions et des recommandations destinées à l'Assemblée générale pour examen.

II. Situation des personnes âgées dans le programme de développement pour l'après-2015

Objectif 1 : Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

3. La pauvreté des personnes âgées et l'absence de sécurité financière sont des problèmes graves qui persistent. De nombreux adultes âgés, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, ne sont pas en mesure de régler leurs dépenses ordinaires et ont toutes les peines du monde à s'acquitter des coûts de logement en hausse et des frais de santé et à avoir une alimentation adéquate. Certaines catégories de personnes âgées sont davantage confrontées à la pauvreté, par exemple les personnes extrêmement âgées et les personnes qui nécessitent des

soins de longue durée, en particulier si leurs revenus sont modestes. Le risque de sombrer dans la pauvreté à un âge avancé est en général plus grand dans les pays en développement, où vivent deux tiers des personnes âgées du monde entier, dont la majorité travaille dans le secteur de l'économie parallèle (voir A/65/167).

4. La pauvreté chez les personnes âgées est nettement liée à la problématique hommes-femmes. Le Secrétaire général, dans son rapport à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme (voir E/CN.6/2015/3) a indiqué que l'effet cumulatif de handicaps en matière d'emploi, de salaire, d'accès à la terre et à d'autres ressources tout au long de la vie, ajouté aux maigres chances d'obtenir une pension de retraite, fait qu'un grand nombre de femmes se retrouvent en situation précaire. Dans beaucoup de sociétés, les foyers dirigés par des femmes, notamment des femmes âgées divorcées, séparées, veuves ou non mariées sont particulièrement fragiles.

5. Selon le *Rapport mondial sur la protection sociale 2014/2015*, publié par l'Organisation internationale du Travail, environ la moitié de la population mondiale ayant atteint l'âge légal de la retraite percevait une pension de retraite, entre 2010 et 2012¹. De surcroît, le montant des pensions souvent ne suffit pas à procurer une sécurité financière à leurs bénéficiaires. Le rapport signale également que, aux termes des dispositions actuelles, seulement 42 % de la population active peut espérer obtenir un jour une pension de retraite.

6. Il ressort des conclusions du rapport que, faute d'une amélioration sensible de la sécurité financière et des services sociaux et sanitaires connexes pour les personnes âgées, l'objectif visant à éliminer l'extrême pauvreté pour tous les individus et en tout lieu restera inaccessible et que, en réalité, le taux de pauvreté pourrait augmenter parmi les personnes âgées, de plus en plus nombreuses dans toutes les régions du monde.

7. Certes, il est proposé que les indicateurs relatifs aux cibles 1 et 2 de l'objectif 1 (Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde) soient « désagrégés par sexe et tranche d'âge »; il n'en reste pas moins qu'ils reposent sur des mesures existantes qui utilisent des données provenant d'enquêtes sur les ménages dans lesquelles les informations globales sur les ménages servent à calculer le revenu par habitant. De ce fait, le « ménage » est l'unité utilisée pour constituer un ensemble de données sur la pauvreté des individus. En passant du ménage aux individus, un certain nombre d'hypothèses sont faites quant aux conditions de vie et à la répartition des ressources au sein du foyer. C'est pourquoi les différences de revenu et de consommation entre les hommes et les femmes et dans les différents groupes d'âge au sein du ménage n'apparaissent pas, ce qui signifie qu'un grand nombre d'hommes et de femmes âgés démunis appartiennent peut-être à des foyers qui ne sont pas classés comme pauvres.

8. À cela s'ajoute le fait que, dans une certaine mesure, la pauvreté chez les personnes âgées est tue² et reste mêlée à la honte, à la discrimination, à l'insécurité, à l'isolation et au manque d'information sur les droits éventuels aux prestations. Au vu de l'ampleur même de l'accroissement du nombre de personnes âgées à l'échelle

¹ Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2014/15 : bâtir la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale* (Genève, 2014), chap. 4.

² Organisation de coopération et de développement économiques, *Panorama des pensions 2013 : les indicateurs de l'OCDE et du G20*.

mondiale, surtout dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, la réalisation de l'objectif consistant à « éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » dépendra de la capacité de la communauté internationale et des gouvernements nationaux à admettre et comprendre la spécificité de la pauvreté des personnes âgées.

Objectif 3 : Permettre aux individus de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges

9. Cet objectif s'appuie sur le fait désormais largement établi que la prévention et la promotion de la santé dès la naissance et tout au long de la vie donnent de meilleurs résultats sur le plan de la santé, notamment à un âge avancé³. Il indique également que l'égalité en matière de santé à tous les âges est indispensable pour ne laisser personne sur le bord de la route et éviter l'exclusion sociale. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) rappelle que « la mise en œuvre de politiques favorisant la santé tout au long de la vie, y compris la promotion de la santé et la prévention des maladies, les technologies d'aide fonctionnelle, les soins de réadaptation prescrits, les services de santé mentale, la promotion de modes de vie sains et la création d'environnements propices, peut réduire les niveaux d'incapacité associés à la vieillesse et entraîner des économies budgétaires » (par. 61). De plus, au titre de l'orientation prioritaire II : promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées, le thème 1 est la promotion de la santé et du bien-être tout au long de la vie.

10. Les cibles liées à l'objectif 3 sont de toute évidence importantes pour que les personnes puissent vieillir dans de bonnes conditions, mais elles ont trait principalement à la prévention de décès précoces dus à des maladies transmissibles comme le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, au paragraphe 66, a abordé également ces problèmes, bien que sur un plan plus général, puisqu'il a prescrit la réduction des effets cumulatifs de facteurs augmentant le risque de maladie, et donc la dépendance que cela peut entraîner à un âge plus avancé, et a fait expressément allusion aux personnes âgées et aux personnes séropositives.

11. Dans le cadre du programme pour l'après-2015, la pertinence des indicateurs qui servent à mesurer les cibles concernant les maladies transmissibles (cible 3.3) chez les personnes âgées dépend beaucoup de la limite d'âge maximum recommandée dans les instructions relatives à la collecte de données. À l'heure actuelle, les taux de prévalence du VIH/sida ne sont calculés que pour les personnes âgées de 15 à 49 ans, bien que l'on sache que les personnes au-delà de 49 ans ont encore de grandes chances de contracter la maladie. Il en va de même pour les données recueillies sur le paludisme et la tuberculose.

12. L'indicateur proposé pour la cible 3.4, « D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé et le bien-être » – c'est -à-dire la probabilité de mourir d'une maladie cardiovasculaire, du cancer, du diabète ou d'une affection respiratoire chronique entre l'âge de 30 ans et 70 ans », tout en étant plus facilement mesurable et comparable en raison des prescriptions concernant les données que

³ National Institute on Aging, National Institutes of Health, États-Unis, Department of Health and Human Services et Organisation mondiale de la Santé. *Global Health and Aging* (Washington, D.C. : National Institutes of Health; 2011).

l'indicateur composite pour l'espérance de vie, non seulement exclut les personnes de plus de 70 ans, mais est peu révélateur de l'état de santé et du bien-être des personnes âgées à l'heure actuelle⁴. Ces cibles ont été fixées en tenant compte du Cadre de suivi mondial des maladies non transmissibles institué par l'OMS après l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration politique sur les maladies non transmissibles en 2011. Des médecins et des représentants d'organisations non gouvernementales ont exprimé des réserves car l'absence de référence explicite aux personnes âgées de 70 ans et plus pourrait conduire à une discrimination dans l'accès aux soins de santé⁵.

13. La vulnérabilité aux maladies non transmissibles augmente avec l'âge et est accentuée par des conduites à risque. Grâce à des campagnes dynamiques visant à modifier les comportements dans les régions du monde les plus développées, les taux élevés de maladies non transmissibles sont maintenant associés aux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire et aux indigents dans les pays à revenu élevé. Cependant, dans de nombreux pays, le coût élevé du traitement des maladies chroniques priverait les plus démunis, notamment les personnes âgées, d'accès aux soins de santé⁶. Il s'ensuit que la cible 3.8, qui vise à « faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance-santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable » est une gageure, en particulier pour les personnes âgées. Le Plan d'action de Madrid examine ce problème aux rubriques consacrées à « l'universalité et l'égalité d'accès aux services de soins de santé », où il est demandé notamment d'investir dans les soins de santé et la rééducation pour les personnes âgées de sorte qu'elles puissent se maintenir en bonne santé et en activité aussi longtemps que possible.

14. D'autre part, étant donné que les médecins connaissent mal les problèmes de santé et les besoins particuliers des personnes âgées et que les soins de santé adaptés à l'âge des individus sont insuffisants dans de nombreux pays en développement, cela veut dire que même pour les personnes possédant des ressources financières ou une assurance-santé, bien souvent les traitements médicaux n'ont pas d'effet bénéfique⁶. Pour surmonter ce problème, le Plan d'action de Madrid, aux paragraphes 76 et 82, a prôné la mise en place d'un continuum de soins de santé pour répondre aux besoins des personnes âgées ainsi que la formation des spécialistes de la santé et des personnes qui dispensent des soins de santé.

15. Puisque les cibles sont axées sur la prévention des maladies non transmissibles chez les plus jeunes, les besoins croissants d'une population vieillissante en matière de santé mentale et l'augmentation considérable du nombre de cas de maladie d'Alzheimer et de la démence qui en découle ne sont pas pris en compte dans les

⁴ « Recueil de notes statistiques pour le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable », Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, avec le concours du Groupe des Amis de la présidence sur les indicateurs de progrès autres que le produit intérieur brut (mars 2014).

⁵ Peter Lloyd-Sherlock *et al.*, « A premature mortality target for the SDG for health is ageist », *The Lancet*, vol. 385, n° 9983 (30 mai 2015).

⁶ David E. Bloom *et al.*, « Macro economic implications for population ageing and selected policy responses », *The Lancet*, publié en ligne le 5 novembre 2014; Organisation mondiale de la Santé (2015), Note d'information sur les maladies non transmissibles, disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs355/en/>.

objectifs de développement durable. Toutes les sociétés en ressentiront le sérieux impact économique et social si elles ne s'attellent pas à ces questions de manière satisfaisante, comme l'exige le Plan d'action de Madrid.

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

16. Les hommes et les femmes vivent leur vieillesse différemment. Si hommes et femmes âgés sont victimes de discriminations fondées sur l'âge, les femmes âgées pâtissent également des effets cumulés de la discrimination sexiste qu'elles ont connue toute leur vie. Les formes de discrimination subies par les femmes âgées sont aussi bien les stéréotypes négatifs à travers lesquels elles apparaissent comme quantité négligeable; l'accès restreint aux services et aux prestations sociales parce qu'elles manquent d'éducation et ne participent pas aux prises de décisions ni à la vie publique; l'impossibilité de bénéficier de soins de santé adaptés à leur âge; la plus grande difficulté qu'elles ont de gagner leur vie et l'obstacle supplémentaire que constituent les lois et coutumes discriminatoires à caractère sexiste régissant le régime de la propriété et de la transmission du patrimoine⁷.

17. S'il est vrai que les objectifs du Millénaire pour le développement ont accéléré les progrès vers l'égalité des sexes et ont suscité des initiatives internationales en faveur de l'autonomisation des femmes (objectif 3), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a affirmé que la faiblesse du programme des objectifs du Millénaire pour le développement tenait au fait qu'on n'a pas tenté de s'attaquer aux causes structurelles de l'inégalité entre les sexes, notamment en cherchant des solutions aux problèmes de la violence et du travail non rémunéré, aux difficultés qu'ont les femmes à disposer d'avoirs et de biens, ainsi qu'à la participation inégale aux décisions privées et publiques; on n'a donc pas réussi à remédier complètement au problème de la discrimination fondée sur le sexe⁸.

18. Malgré les preuves de plus en plus nombreuses attestant de la façon dont la discrimination frappe les femmes âgées et des écueils auxquels se heurtent ces dernières, ce problème n'a guère retenu l'attention lors des débats sur le programme pour l'après-2015. La raison d'être de la cible 5.1 est de mettre un terme à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles quel que soit le lieu, en appréciant notamment, si les législations désavantagent les femmes et les filles, comme l'a relevé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, malgré l'adoption, en 2010, de la recommandation générale n° 27 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a reconnu que l'âge était l'un des facteurs à l'origine de la discrimination envers les femmes, les femmes âgées ne figurent pas sur la liste des priorités des États Membres (voir CEDAW/C/GC/27). Un récent rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/69/180) a noté que rares sont les références à la vieillesse dans les observations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à

⁷ Fonds des Nations Unies pour la population et HelpAge International : *Ageing in the Twenty-First Century: A Celebration and a Challenge* (2012).

⁸ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, *Un objectif autonome en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes : impératifs et composantes clefs* (2013).

l'égard des femmes au sujet des rapports des États parties pendant la période 2009-2013.

19. Des lois et des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes âgées dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et familiale entretiennent les violences et les mauvais traitements⁹. Bien que nombre de pays aient adopté des politiques et des programmes au niveau national, le nombre de signalements d'incidents violents à l'égard de femmes âgées s'est accru de manière très alarmante. Les dernières constatations attirent particulièrement l'attention sur les brutalités et violences exercées contre des femmes âgées accusées de sorcellerie, ainsi que sur les malversations financières dont les femmes sont victimes en raison de régimes fonciers et de lois successorales discriminatoires (voir A/68/167).

20. La cible 5.2 des objectifs de développement durable concerne la suppression de toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et les filles dans les domaines public et privé, y compris la traite et d'autres types d'exploitation, sexuelle et autres. Si l'on désire suivre les progrès accomplis pour atteindre la cible 5.2, on doit élargir aux femmes âgées de 50 ans et plus la collecte d'informations sur les femmes soumises à la violence physique ou sexuelle. La limite d'âge fixée à 49 ans s'explique par l'importance accordée traditionnellement aux femmes en âge de procréer et ignore la sexualité et la violence dans la vie des femmes plus âgées. En outre, des études ont montré que l'âge va de pair avec la violence, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du foyer. Les violences au sein du couple, mesurées dans les 12 mois précédant une enquête, touchent en général davantage de femmes jeunes. Cependant, vu que les femmes âgées ont été plus longtemps exposées aux risques de violence, leur vieillesse est en principe marquée par la violence conjugale¹⁰.

21. Puisque le nombre de personnes âgées devrait atteindre 1,4 milliard en 2030 et 2 milliards en 2050, et que les femmes sont majoritaires, l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ne progresseront que si l'on prend conscience que l'inégalité entre hommes et femmes et la discrimination peuvent durer tout au long de la vie d'une femme, y compris lorsqu'elle est âgée, et qu'il est indispensable de procéder à une analyse de l'égalité des sexes à tous les stades de l'existence de façon à prendre le problème en main.

Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

22. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur une vie de dignité pour tous (A/68/202 et Corr.1), plaide en faveur d'un programme de développement pour l'après-2015 qui marque un tournant : les sombres perspectives en matière d'emplois décents, plongeant dans la pauvreté les travailleurs et les travailleuses ainsi que leur famille, doivent laisser place à de meilleures chances de trouver un travail décent assorti d'un salaire décent. Le rapport réclame également que soient éliminés les obstacles à la pleine participation des personnes âgées à l'emploi et que soient préservés leurs droits et leur dignité.

⁹ Emma Aouij, Présidente du Groupe de travail chargé de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, Déclaration des experts des Nations Unies à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, 2015.

¹⁰ *Guidelines for Producing Statistics on Violence against Women: Statistical Surveys* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.13.XVII.7).

23. En dressant le bilan des progrès accomplis à ce jour, les rapports du Secrétaire général à la Commission du développement social et à l'Assemblée générale mettent en évidence différents principes de stratégie, lois et programmes de nature à renforcer la participation des personnes âgées à la vie active (voir E/CN.5/2014/4, A/68/167 et A/67/188). Malgré quelques avancées, les personnes âgées rencontrent toujours des difficultés pour obtenir et conserver un emploi et courent le plus grand risque de connaître le chômage (voir E/CN.5/2014/4, A/68/167 et A/67/188).

24. Alors que la communauté internationale adopte un nouveau programme de développement pour les décennies à venir, deux points essentiels relatifs au travail et à l'emploi des personnes âgées occupent une place centrale. Le premier concerne la discussion permanente sur le droit des personnes âgées à travailler en ayant les mêmes chances que les autres personnes. Dans les pays développés, certaines personnes âgées proches de l'âge de la retraite voudront peut-être rester actives et travailler plus longtemps pour prendre leur retraite plus tard. D'autres essaient peut-être de continuer à travailler parce que leur pension, qui est en général leur seule ou principale source de revenus, ne suffirait pas à couvrir leurs frais de subsistance une fois qu'elles auraient pris leur retraite, ou bien parce que la pension sera plus élevée si les personnes la perçoivent plus tard. Dans les régions peu développées, les personnes âgées ont tendance à rester dans le monde du travail tant qu'elles le peuvent, par nécessité, afin d'assurer leur propre subsistance. Les différences en matière de participation à l'activité économique entre régions développées et régions en développement révèlent un rapport inversement proportionnel très marqué entre la participation à la vie active des personnes âgées et la proportion des personnes âgées percevant une pension de retraite.

25. Quel que soit le contexte, la mise en œuvre de systèmes de protection sociale adéquats au niveau national, notamment une protection sociale de base, comme il est demandé afin d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (objectif 1), devrait s'accompagner de la reconnaissance que les personnes âgées ont le droit de travailler sur un pied d'égalité avec les personnes appartenant à d'autres groupes d'âge.

26. Le second point est l'argument, souvent avancé par des pays connaissant une explosion du nombre de jeunes, selon lequel moins d'emplois pour les personnes âgées signifie plus d'emplois pour les jeunes, argument fondé sur l'hypothèse qu'il existe un nombre fixe d'emplois et de travailleurs. Aucun élément concret ne vient étayer cet argument. Au contraire, les faits portent à croire que les politiques favorisant une retraite précoce n'ont pas permis de créer des emplois pour les jeunes¹¹ et que le renforcement des politiques destinées à faciliter l'emploi des personnes âgées devrait stimuler l'emploi des personnes âgées aussi bien que des jeunes¹². Les recherches préliminaires conduites en Asie laissent supposer que les pays ayant un marché du travail vigoureux pour les personnes âgées ont également un marché du travail vigoureux pour les jeunes¹³.

¹¹ Organisation internationale du Travail, *Jeunes travailleurs et travailleurs âgés, les deux faces d'une même médaille*, 2012.

¹² René Böheim, « The effect of early retirement schemes on youth employment », IZA World of Labour 2014 : disponible à l'adresse électronique suivante : <http://wol.iza.org/articles/effet-of-early-retirement-schemes-on-youth-employment.pdf>.

¹³ Rapport de la réunion de travail sur l'intégration sociale et les droits des personnes âgées dans la région Asie-Pacifique (Bangkok, 2014), organisée par le Département des affaires économiques

27. Les États Membres, que ce soit des pays développés ou en développement, considèrent généralement qu'il est crucial pour le programme de développement pour l'après-2015 de parvenir au plein emploi productif et offrir à tous les individus un travail décent. Or, la tâche délicate est de traduire ces objectifs en cibles qui saisissent le caractère multidimensionnel du problème épineux de l'emploi et qui pourraient être validées par des indicateurs permettant de mesurer les progrès. Ceci est valable surtout dans les pays en développement, où vivent la majorité des personnes âgées, et où les statistiques disponibles ne rendent pas totalement compte des particularités de marchés du travail généralement non réglementés.

28. Dans le cadre des cibles proposées, les personnes âgées sont représentées au titre de la cible 8.5 : « D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale ». Un ensemble d'indicateurs de base a été établi pour les domaines des travailleurs pauvres, du secteur informel et de la protection sociale; il est disponible et présente un choix d'options qui devront être adaptées à la situation de chaque pays, mais il est impératif que ces indicateurs soit désagrégés par âge conformément à la recommandation 204 – « Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015 (n° 204) » – adoptée par la Conférence internationale du Travail le 12 juin 2015.

Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, résilients et durables

29. Étant donné que plus de la moitié de la population mondiale vit dans des zones urbaines et que la croissance démographique et l'urbanisation continues entraîneront, selon les estimations, un accroissement de la population urbaine mondiale de 2,5 milliards d'individus d'ici à 2050, l'organisation prévisionnelle face au vieillissement de la population deviendra inévitablement une donnée majeure de la politique urbaine¹⁴.

30. L'objectif du développement durable visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, résilients et durables doit prendre en considération la pression exercée par les divers enjeux et perspectives de sociétés vieillissantes sur le tissu économique et social des villes. Pour que, dans les villes, les personnes âgées ne soient pas exclues, il faut leur donner la possibilité de participer économiquement et socialement tout en leur permettant d'accéder à un environnement bâti qui offre des conditions de sécurité, des logements, des soins de santé et d'autres services pour personnes âgées à des prix raisonnables favorisant leur maintien sur place.

31. Certaines villes ont d'ores et déjà conçu des projets qui témoignent de leur transition vers une société vieillissante, parfois concentrant leurs efforts sur ce problème, parfois dans le cadre d'un plan général de développement urbain et

et sociales du Secrétariat de l'ONU et la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique; disponible à l'adresse électronique suivante : www.un.org/esa/socdev/documents/ageing/workshop/Workshop2014Report.pdf.

¹⁴ Nations Unies, Perspectives de l'urbanisation mondiale: la révision de 2014, Points clés (New York, 2014).

économique¹⁵. Un récent rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – « Ageing in Cities » – étudie l'incidence du vieillissement de la population sur le développement urbain et sur les mesures adoptées par les villes. Neuf exemples concrets sont cités : Cologne (Allemagne), Calgary (Canada), Philadelphie (États-Unis d'Amérique), Helsinki (Finlande), Toyama (Japon), Yokohama (Japon), Lisbonne (Portugal), Brno (République tchèque) et Manchester (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)¹⁶. Ce rapport, qui tient lieu de document final au projet de l'OCDE « Politiques de développement urbain durable dans des sociétés vieillissantes », a pour objet de donner aux décideurs des outils permettant d'atténuer les difficultés des sociétés vieillissantes et s'avérant indispensables à l'édification de villes résilientes sur le plan économique et social.

32. Le rapport souligne que, dans la perspective du vieillissement des populations urbaines, les indicateurs, au-delà de leur utilité pour l'analyse des résultats des politiques suivies, sont particulièrement importants car ils permettent aux villes de savoir dans quelle phase de vieillissement et de transformation elles se situent; par exemple, ville jeune à croissance rapide et à vieillissement lent, ville jeune à vieillissement rapide, ville vieillissante à faible expansion démographique. Les indicateurs fournissent également des informations aux citoyens sur la société dans laquelle ils vivent et aident à rapprocher les points de vue des citoyens de différentes générations.

33. Ce qui intéresse directement les personnes âgées au regard des cibles de l'objectif de développement durable visant à « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, résilients et durables », ce sont les réalisations telles que l'accès à un logement adéquat, sûr et à un coût abordable, des systèmes de transports sûrs, accessibles et viables, une urbanisation durable pour tous, l'accès de tous à des espaces verts et des espaces publics sûrs. Les indicateurs servent à évaluer le pourcentage de la population qui bénéficie de la réalisation des objectifs, mais ils ne permettent pas pour autant de savoir avec précision si les personnes âgées ou handicapées profitent de la réalisation des objectifs. Comme l'a mis en relief le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, les buts seront considérés comme atteints seulement s'ils répondent aux besoins de tous les groupes sociaux concernés¹⁶.

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions

34. L'objectif visant à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions tient au fait que le changement climatique est un problème mondial inéluctable et dramatique qui engendre des conséquences à long terme pour le développement de tous les pays et de leurs populations. Les effets du changement climatique compromettent déjà les moyens

¹⁵ Organisation de coopération et de développement économiques, *Ageing in Cities* (Paris, avril 2015).

¹⁶ Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, « Vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable », p. 29 (Nations Unies, 2013).

de subsistance des habitants de nombreuses régions du monde. Cette situation risque de peser sur tous les individus, mais avant tout sur les groupes les plus vulnérables.

35. Les bouleversements climatiques se doublent de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes. De ce fait, les cibles associées à l'objectif du développement durable visant à « renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face au changement climatique et à ses effets » sont focalisées sur les aléas climatiques et les catastrophes naturelles dans tous les pays, sur l'introduction de mesures relatives au changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification nationales, ainsi que sur l'amélioration de l'éducation, de la sensibilisation et des capacités individuelles et institutionnelles en matière d'adaptation au changement climatique, d'atténuation de ses effets et de réduction de son impact, et de systèmes d'alerte rapide. Les cibles ont également pour finalité de promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités nécessaires à une planification et une gestion efficaces de la lutte contre le réchauffement climatique dans les pays les moins avancés.

36. Si les cibles associées à l'objectif 13 font référence aux femmes, aux jeunes, aux associations locales et aux communautés marginalisées, elles ne mentionnent nullement les personnes âgées. Ces dernières sont celles qui risquent le plus de souffrir des effets du changement climatique parce qu'elles se déplacent moins facilement en raison de leur âge, de modifications physiologiques et de leurs moindres ressources; tout ceci peut freiner leur capacité d'adaptation. D'autre part, une grande quantité de données laisse entrevoir les conséquences néfastes que les vagues de chaleur, phénomène de plus en plus fréquent dû au changement climatique, pourront avoir sur la santé des personnes âgées¹⁷. Il a été reconnu que l'atténuation des risques liés aux catastrophes permet de parer aux autres risques générés par les bouleversements climatiques; il conviendrait qu'un développement tenant compte des éventualités à craindre soit un élément fondamental du programme de développement pour l'après-2015.

37. Le nouveau plan pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté à Sendai en mars 2015, a pris en considération le rôle des personnes âgées et les rapports entre la vulnérabilité, la résilience et les réponses modulables aux facteurs de stress résultant du changement climatique et des catastrophes¹⁸. Il recommande d'adopter une stratégie de réduction des risques de catastrophe plus ambitieuse, qui privilégie davantage la dimension humaine, et invite les gouvernements à faire participer les acteurs concernés, y compris les personnes âgées, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des plans et des normes. Le plan fait valoir que les connaissances et les compétences des personnes âgées sont des atouts précieux pour réduire les risques de catastrophe et qu'il serait bon d'en tirer parti pour l'élaboration des politiques, des plans et des modalités, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'alerte rapide. L'application de cette stratégie sera primordiale si l'on souhaite cerner les points faibles spécifiques des personnes âgées en cas de catastrophe et de mutations climatiques à plus long terme.

38. À titre d'exemple, le rapport intitulé « Indice de 2015 sur le vieillissement et les risques de catastrophes », rédigé par l'organisation non gouvernementale HelpAge International pour la Conférence de Sendai, présente une analyse pays par

¹⁷ Voir Janet L. Gamble *et al.*, « Climate change and older Americans: state of the science », *Environmental Health Perspectives*, vol. 121, n° 1 (2013).

¹⁸ Voir A/CONF.224/L.2, avril 2015.

pays des risques de catastrophe qui menacent les personnes âgées dans 190 pays¹⁹. L'indice est établi sur la base de trois paramètres : les facteurs de risque et l'exposition aux dangers, la vulnérabilité et l'incapacité à faire face. Le rapport montre comment les conditions de vie au quotidien des personnes âgées peuvent les rendre vulnérables et les exposer aux risques causés par les catastrophes, et donne un aperçu de politiques et de méthodes qui peuvent considérablement diminuer les risques auxquels sont confrontées les personnes âgées.

III. Informations actualisées sur les faits nouveaux dans les politiques régionales (2014-2015)

Commission économique pour l'Afrique

39. Le projet de Protocole de l'Union africaine sur les droits des personnes âgées en Afrique, destiné à compléter les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, sera soumis au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques, puis pour adoption par la Conférence de l'Union africaine en janvier 2016. Le protocole procède d'une recommandation du Cadre et plan d'action de l'Union africaine sur le vieillissement (2002). Le Conseil exécutif de l'Union africaine a également avalisé une Position africaine commune sur les droits des personnes âgées adoptée en novembre 2012 dans la perspective de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. La Commission économique pour l'Afrique a lancé un projet de recherche sur la vieillesse et le développement dans les petits États insulaires africains en développement, impliquant la Guinée-Bissau, Cabo Verde, Maurice et Sao Tomé-et-Principe. Les petits États insulaires connaissent un phénomène de vieillissement unique en comparaison des pays continentaux : ils ont en général une faible population qui vieillit rapidement et certains sont touchés par un déclin démographique. Le projet a pour but de rassembler des informations précises sur le problème du vieillissement que doivent affronter les petits États insulaires africains en développement et de les intégrer dans le plus large programme de développement de l'Afrique.

Commission économique pour l'Europe

40. La Commission économique pour l'Europe continue de rédiger des notes d'orientation sur des thèmes particuliers liés au vieillissement, analysant les avantages et les inconvénients des diverses actions possibles et donnant des exemples de bonnes pratiques choisies par les membres de son Groupe de travail sur le vieillissement. En février 2015, a été publié le n° 15 de la série; il étudie le sujet des stratégies de soins innovantes visant à conserver l'autonomie des personnes. Le n° 16, publié en septembre 2015, porte sur la dignité et le respect des personnes souffrant de démence.

41. La Commission, en liaison avec le Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales de Géorgie, a rendu public un plan d'action destiné à démarginaliser le problème du vieillissement en Géorgie en mai 2015. Le plan d'action, le troisième de la série de plans nationaux élaborés par la Commission pour faire figurer en bonne place la question des personnes âgées, est censé guider le pays tandis qu'il s'efforce d'honorer ses engagements au titre de la Stratégie

¹⁹ HelpAge International, *Disaster Risk and Age Index* (Londres, 2015).

régionale d'exécution pour le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Il marque l'aboutissement d'une réflexion systématique sur la diversité des facteurs sociaux, économiques, culturels et politiques de la Géorgie qui ont une incidence sur la situation des personnes âgées en Géorgie. Le plan propose des recommandations concernant des mesures concrètes dans chacun de ces domaines et prône une prise en compte généralisée de la réalité du vieillissement de la population et de ses conséquences dans l'élaboration des politiques à suivre dans tous les secteurs.

42. Dans le cadre d'un projet commun entre la Commission économique pour l'Europe et la Commission européenne, la Commission économique pour l'Europe poursuit les travaux sur l'indice de vieillissement actif, outil d'observation qui servira à évaluer le potentiel encore inexploité que représentent les personnes âgées et à étudier de façon suivie les effets du vieillissement actif à différents niveaux (national et infranational)²⁰. L'indice de vieillissement actif a été calculé pour 28 pays de l'Union européenne pour trois années (2008, 2010 et 2012), ce qui a permis d'étudier l'évolution sur une période de quatre ans. Les derniers résultats de l'indice de vieillissement actif et les conclusions de l'analyse sont présentés dans un rapport analytique paru en avril 2015²¹. Les travaux de recherche se poursuivent pour d'autres pays membres de la Commission économique pour l'Europe – Canada, Islande, Norvège et Suisse – et des études pilotes sont menées pour la Serbie et la Turquie. L'utilisation de l'indice de vieillissement actif suscite également un vif intérêt à l'échelon infranational, régional et local. Un certain nombre de pays, comme l'Espagne, l'Italie et la Pologne, ont déjà pris l'initiative de calculer les indices régionaux pour leur pays.

43. En prévision du troisième examen et du cycle d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de sa Stratégie régionale d'exécution, le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, de concert avec le Groupe de travail sur le vieillissement et son Bureau, a publié des directives à l'intention des groupes de contact nationaux sur le vieillissement et d'autres parties prenantes en vue de l'établissement des rapports nationaux en mai 2015²².

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

44. Dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a apporté son concours à la rédaction de la Convention interaméricaine sur la protection des droits des personnes âgées, élaborée par le Groupe de travail sur la protection des droits des personnes âgées et adoptée par l'OEA en juin 2015.

45. En juin 2014, au Mexique, le Gouvernement du District fédéral de Mexico, en collaboration avec la CEPALC, a organisé le deuxième Forum international sur les

²⁰ Voir www1.unece.org/stat/platform/display/AAI/Active+Ageing+Index+Home.

²¹ Commission économique pour l'Europe et Commission européenne (2015), « Active Ageing Index 2014: Analytical report », rapport établi par Asghar Zaidi, Centre for Research on Ageing, University of Southampton et David Stanton, sous contrat avec la Commission économique pour l'Europe (Genève), cofinancé par la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne (Bruxelles); disponible à l'adresse électronique suivante : www1.unece.org/stat/platform/download/attachments/76287849/AAI%20Report%20LOW%20RES.PDF?version=1&modificationDate=149629201948&api=v2.

²² Voir www.unece.org/population/mipaa/reviewandappraisal.html.

droits des personnes âgées dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la Charte de San José des droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes. Des représentants de l'Argentine, d'Aruba, de l'Autriche, du Bangladesh, du Belize, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, du Guatemala, de l'Italie, de Maurice, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay ont participé à la rencontre, ainsi que des représentants du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation ibéro-américaine de sécurité sociale, de l'OEA, du Conseil de l'Europe et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le bilan du Forum a fait l'objet d'un livre paru en décembre 2014, « Autonomie et dignité dans la vieillesse : théorie et pratique en matière de droits des personnes âgées »²³.

46. En novembre 2014, dans le cadre d'un accord de formation signé avec la CEPALC, l'Institut national des services sociaux pour les retraités d'Argentine a organisé un cours de formation sur « les droits des personnes âgées : outils de transfert et d'apprentissage en commun, pour l'humanisation des soins et des pratiques ». Ont participé 40 spécialistes de l'Institut national, qui maintenant dirigent en personne des activités de sensibilisation à travers le pays et ont formé 2 723 fonctionnaires de l'Institut. Qui plus est, depuis 2013, l'Institut national et la CEPALC proposent un cours de formation à distance; 9 717 agents de l'Institut ont été formés dans tout le pays.

47. La CEPALC n'a pas relâché son soutien technique au Secrétariat du développement social du Gouvernement du District fédéral de Mexico. En 2015, la CEPALC a rédigé le document intitulé « Accès des personnes âgées au programme d'aide alimentaire et aux droits connexes à Mexico », qui a inspiré le programme de crédits pour personnes âgées. Il s'agit d'une initiative de crédit social garantie par le District fédéral de Mexico, qui permet aux personnes âgées d'accéder plus facilement aux services financiers. À la fin de 2014, le Bureau du développement social, avec le concours de la CEPALC, a réalisé une enquête sur les besoins de soins des personnes bénéficiant de l'aide alimentaire à Mexico. L'enquête a concerné 23 699 personnes âgées au premier trimestre de 2015 et les résultats obtenus figurent dans le document intitulé « Besoins des personnes âgées en matière de soins à Mexico : diagnostic et recommandations », conçu par le Bureau du développement social et la CEPALC, et qui servira de point de départ à l'élaboration d'un programme de soins dont la mise en place aura lieu en 2015.

48. Dans les pays d'Amérique latine, la dynamique visant à garantir les droits fondamentaux des personnes âgées se poursuit. Si la question s'est imposée dans le débat public, la mise en œuvre est ralentie par la pénurie de fonds, les carences institutionnelles, la médiocre application des lois et la portée limitée des programmes existants.

49. Certains sujets ont un plus grand retentissement, par exemple la situation des personnes âgées dans les catastrophes, des personnes vivant dans la rue et des personnes en prison. Les femmes âgées bénéficient souvent des programmes actuels

²³ Disponible à l'adresse électronique suivante : <http://repositorio.cepal.org/bistream/11362/37523/1/S1421014.es.pdf>.

en raison de leur vulnérabilité, mais rarement dans l'intention de réduire les écarts entre les sexes et entre les générations.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

50. Depuis l'adoption du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a axé ses travaux sur le bilan de sa mise en œuvre. Les examens régionaux entrepris par la CESAO ont porté principalement sur les institutions et les politiques en faveur des personnes âgées, les programmes et les projets définis pour donner suite au Plan de Madrid, les difficultés rencontrées par les pays membres dans l'exécution de ce plan et les recommandations sur les prochaines actions à mener par les pays membres et la CESAO. L'accent a été mis également sur l'analyse de la situation des personnes âgées dans les pays membres de la CESAO en fonction des trois domaines prioritaires du Plan d'action, à savoir, les personnes âgées et le développement, la promotion de la santé et du bien-être jusque dans le troisième âge et la création d'environnements porteurs et favorables.

51. Dans le même ordre d'idées, la CESAO envisage de consacrer son énergie au troisième examen et à l'évaluation au cours des années 2016 et 2017 a) en apportant un appui aux pays membres, à leur demande, pour établir leur rapport national sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action; b) en effectuant des recherches sur les questions qui préoccupent les personnes âgées dans les pays arabes; et c) en organisant une réunion régionale afin de passer en revue les réalisations et les programmes dans le domaine du vieillissement et d'étudier les possibilités pour renforcer les travaux sur les personnes âgées dans la région arabe.

52. Les politiques suivies dans la région arabe montrent combien il est important de consolider le dispositif institutionnel chargé des questions touchant les personnes âgées, avec l'intention d'intensifier la coordination entre ministères compétents. Cela évitera de disperser les efforts en ce qui concerne la conception, la mise au point, l'exécution et l'évaluation des politiques, des plans et des programmes à l'intention des personnes âgées et d'amplifier leur impact, ainsi que de faire participer les personnes âgées au processus de développement. Parallèlement, un changement de stratégie est requis, qui s'accompagnera d'actions anticipatives dans lesquelles les personnes âgées seront considérées comme titulaires de droits, partenaires et acteurs du développement. Ainsi, les personnes âgées contribueront à désigner les sujets et les problèmes qu'elles jugent importants et à influencer sur l'élaboration de mesures pour y remédier.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

53. Les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont été centrés sur les conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population dans la région et ont accordé une importance particulière au complément de revenus, aux soins de longue durée et à la promotion des droits des personnes âgées. Pour accompagner l'action à entreprendre, la CESAP publiera un document d'analyse.

54. Dans le domaine des soins de longue durée, la CESAP a organisé à Bangkok, les 10 et 11 décembre 2014, une réunion régionale d'experts sur les soins à long terme pour personnes âgées. Cet échange de vues a permis d'aborder les expériences nationales en matière de prestations de soins pour des pays qui se

trouvent à différents stades de vieillissement et de recenser les secteurs critiques sur le plan de la fourniture de soins dans la région. Des études analytiques sont également effectuées sur la demande de plus en plus importante de soins de longue durée due au vieillissement rapide de la région, sur les différents modes de soins utilisés dans les pays de la région et sur les insuffisances et les défis en matière de soins à long terme dans la région. Les conclusions de la discussion régionale d'experts et les études réalisées paraîtront dans un rapport analytique sur les soins de longue durée pour personnes âgées, assorti de recommandations sur la façon de répondre à la demande croissante de ce type de soins dans la région.

55. S'agissant d'améliorer la protection sociale des personnes âgées, la CESAP a mis sur pied le projet « Étude des politiques de protection sociale : regards sur les dispositifs de compléments de revenus ». Ce projet a donné lieu à des recherches approfondies sur les dispositifs de compléments de revenus pour les groupes vulnérables, notamment les personnes âgées, à travers la région. Ceci a débouché sur la présentation d'une gamme complète de solutions possibles pour la conception et l'application de dispositifs de compléments de ressources dans la région. Des documents d'analyse élaborés dans le cadre du projet donnent aux responsables politiques des informations sur les moyens d'améliorer les dispositifs actuels de compléments de revenus ou de les intégrer dans un système plus vaste de protection sociale pour que les individus soient protégés à tous les stades de leur vie.

56. La CESAP a été à l'origine de la mise en œuvre du projet « Renforcer la sécurité financière des personnes âgées en Asie et dans le Pacifique ». Ce projet examine les régimes de retraites existants et d'autres dispositifs de compléments de ressources pour personnes âgées sous l'angle de leur champ d'application, des bénéficiaires, de la pérennisation des dispositifs et de leur capacité d'assurer une sécurité financière aux personnes âgées. Le projet sert de tremplin à la coopération Sud-Sud et permet aux pays de la région Asie-Pacifique de partager leurs expériences sur la question de la sécurité de revenu. Le projet est en cours d'exécution et fera l'objet de discussions nationales, sous-régionales et régionales pour améliorer les revenus des personnes âgées de la région.

57. En considération de la résolution 69/14, ainsi que des résolutions 65/182 et 67/139 de l'Assemblée générale sur le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, la CESAP a organisé un séminaire sur l'intégration sociale et les droits des personnes âgées dans la région Asie-Pacifique, qui s'est tenu du 30 septembre au 2 octobre 2014 à Bangkok. Ce séminaire a été organisé en association avec le Département des affaires économiques et sociales, avec le soutien du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme, le FNUAP et HelpAge International. Il a réuni des experts de 12 États, des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, de la société civile et de l'ONU et a été l'occasion de mettre en commun les faits constatés sur la manière dont la législation des pays peut favoriser l'intégration sociale des personnes âgées et sur les moyens de combler les failles dans l'application des lois existantes. Les participants ont également évoqué la façon dont la région pourrait davantage s'impliquer dans les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

IV. Conclusions et recommandations

58. Le programme de développement pour l'après-2015, qui a pour objectif prioritaire l'éradication de la pauvreté, offre un point de départ remarquable pour s'interroger sur le problème de la pauvreté et de l'insécurité financière chez les personnes âgées. Ce grand défi reste à relever et, sous bien des aspects, est lié à la problématique hommes-femmes. S'il est vrai que vivre dans la pauvreté est difficile à tout âge, cela constitue une gageure lorsqu'on est plus âgé et que les possibilités d'échapper à la pauvreté sont minces. Alors que la population âgée de 60 ans et plus dans les pays à revenu faible ou intermédiaire devrait augmenter de plus de 400 millions entre 2015 et 2030, il faudra un élargissement sans précédent des systèmes de protection sociale et des prestations pour mettre fin à la pauvreté.

59. L'objectif relatif à la santé et au bien-être à tous les âges est une question transversale à forte résonance pour la réussite du programme de développement pour l'après-2015. Cela étant, aucune des priorités sanitaires ni des besoins en soins des personnes âgées énoncés dans le Plan d'action de Madrid ne figurent dans les cibles actuelles.

60. La discrimination fondée sur l'âge conjuguée à la discrimination sexiste fait que les femmes âgées sont pénalisées par rapport aux hommes. Celles-ci continuent de pâtir de lois et pratiques discriminatoires, notamment un accès restreint aux services et aux prestations sociales, ce qui en fait des victimes potentielles de mauvais traitements et de violences. Certes, le programme de développement pour l'après-2015 représente un important pas en avant qui permet de souligner la nécessité de s'attaquer à la discrimination sexiste, notamment la violence et les sévices à l'égard des femmes âgées, mais pour lutter contre ces violences et cette maltraitance, il est impératif d'avoir une démarche plus inclusive.

61. Le travail, un emploi et la sécurité financière revêtent la même importance pour l'intégration sociale des personnes âgées que pour les adultes appartenant à d'autres tranches d'âge. Il conviendrait donc de faire prévaloir et de défendre le droit des personnes âgées à travailler de la même façon qu'est défendu le droit des autres personnes à travailler.

62. Sur fond de croissance démographique régulière dans les zones urbaines, de rapide urbanisation et de vieillissement des populations, planifier et proposer des solutions pour intégrer les personnes âgées dans les villes en les faisant participer à la vie économique et sociale forment une composante décisive de l'édification de villes viables.

63. Le changement climatique est susceptible de décupler le stress de tous les individus, mais surtout des groupes les plus vulnérables. Les personnes âgées sont celles qui risquent le plus de souffrir du changement climatique et qui rencontrent des difficultés spécifiques d'adaptation pouvant avoir des répercussions profondes. L'un des éléments clefs qui permettront de parer aux risques accrus provoqués par le changement climatique est une stratégie de réduction des risques soucieuse des êtres humains, ainsi que le renforcement de la capacité des personnes âgées à faire face aux conséquences des catastrophes naturelles et des bouleversements climatiques.

64. Pour que personne ne soit exclus dans les objectifs de développement durable, il faut se préoccuper des personnes et des groupes de tous âges, ce dont il est permis de se féliciter. Toutefois, les cibles sont en général centrées sur les difficultés des adultes jeunes et en âge de travailler, alors que les indicateurs relatifs aux résultats des politiques ne pourront sans doute pas donner la précision nécessaire pour en évaluer les effets sur la situation des adultes plus âgés.

65. La mise en œuvre véritable du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement sera d'une importance cruciale pour la concrétisation des objectifs de développement durable. Un postulat fondamental de la réussite de cette mise en œuvre repose sur le renforcement des capacités nationales en matière d'élaboration des politiques et sur la prise en compte du vieillissement des populations dans les programmes de développement nationaux et internationaux. En conséquence, l'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager les recommandations suivantes :

a) Inviter les États Membres à faire le nécessaire pour tenir compte du vieillissement des populations dans la réalisation des objectifs de développement durable en vue de faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement;

b) Encourager les États Membres à tenter d'apporter des solutions aux problèmes qui intéressent les personnes âgées et qui ne sont pas explicitement pris en considération dans les objectifs et les cibles en matière de développement durable, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement;

c) Inciter les États Membres à s'assurer que les personnes âgées de 60 ans et plus interviendront pour atteindre les objectifs et les cibles en matière de développement durable, de façon qu'aucune d'entre elles ne soit laissée pour compte.
